

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Séance du 2 décembre 2016

L'An Deux Mil Seize, le 2 décembre, à 20 h 00

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel Rigault, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard Guibert, 1^{er} adjoint au maire, Daniel Patureau, 3^{ème} adjoint au maire, Jean-Jacques Nerdenne, Baptiste Gauthier et Michel Adam

Absente excusée : Danielle Gerville-Reache avec pouvoir à Jean-Jacques Nerdenne

Absente : Adeline Gauthier

Présente également : Evelyne Capocci, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jean-Bernard Guibert

En ouverture de séance, le maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- mise à jour des commissions communales et intersyndicales

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point après un vote à l'unanimité.

I - Lecture du compte rendu de la séance du 4 novembre 2016 : accepté, les conseillers le signent.

II – Décisions modificatives

Il est présenté aux conseillers le projet de décision modificative pour effectuer des virements de crédit aux comptes budgétaires aux fins de régularisations sans impacter le budget. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision modificative présentée.

III – Point financier

Un état financier au 1^{er} décembre est présenté aux conseillers. Après paiement des factures en cours et des subventions et dotations à recevoir courant décembre, l'excédent est d'environ 64 622 €. Cette trésorerie n'appelle pas d'observation de la majorité des membres présents.

IV – Guinguette

Le maire rend compte des différents échanges de courrier avec Monsieur Christiaens concernant la guinguette. Ainsi que les démarches effectuées auprès de l'huissier de justice en charge du dossier pour les remises de commandement. Un rendez-vous a été fixé pour la remise des clés et l'état de lieux avec Monsieur Christiaens, l'huissier de justice et la municipalité.

V – Convention Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S. D. E. Y) – Forfait maintenance éclairage public

Le maire informe le conseil municipal que l'organisation financière de la maintenance préventive du réseau d'éclairage public permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le S.D.E.Y.

Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles.

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tient compte de la part apportée par le S.D.E.Y. de 20 % du montant T.T.C.

Il est proposé pour la commune de Druyes qui est dotée de 110 points lumineux un coût annuel par point lumineux pour 6 visites à 18 €, soit un coût annuel global à 1 980 €.

Au vu des propositions du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'option 6 visites annuelles pour un montant de 1 980 €.

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que si le nombre de points lumineux ne varie pas au cours de l'année, cette délibération perdurera jusqu'à révision des prix du S.D.E.Y ou modification du nombre de points lumineux.

VI – Convention de la mise à disposition du service commun instruction d’Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes Cœur de Puisaye.

Le maire rappelle qu’en application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d’instruction des autorisations d’urbanisme assurées par les services de l’Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées depuis 1er juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Il est important de préciser que seule la mission d’instruction est déléguée.

La délivrance de l’autorisation en tant que pouvoir du maire reste de son ressort.

Le maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Par délibération d’avril 2015, la communauté de communes Cœur de Puisaye a décidé la mise en place d’un service commun instruction d’Autorisation du Droit des Sols (ADS) à destination des communes compétentes en délivrance d’autorisations du droit des sols. La mise en place du service est effective depuis le 1^{er} juillet 2015.

Les services communs sont gérés par l’EPCI, les Communes membres sont libres d’adhérer à ce service.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par convention.

L’adhésion à ce service commun d’instruction ne modifie en rien les obligations du maire relatives à l’ADS, à savoir, l’affichage et autres missions spécifiées par convention.

Le service commun des ADS est chargé d’instruire les actes relatifs à l’occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire, permis de démolir
- Permis d’aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d’urbanisme opérationnel
- Certificats d’urbanisme de simple information

Le service commun des ADS assure l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission par le maire jusqu’à la proposition de décision.

Une convention de mise à disposition du service commun pour l’instruction des actes d’urbanisme de la communauté de communes Cœur de Puisaye est proposée à ses Communes membres.

Elle précise, entre autres, le champ d’application du service les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement.

Les dépenses de fonctionnement du service commun, comprenant notamment la masse salariale, les frais administratifs et de fonctionnement du service sont refacturées aux communes dans les conditions suivantes:

- Une part fixe fixée à 80%
- Une part variable correspondant au nombre de dossiers traités pour chaque commune recalculée chaque année

La facturation de la part variable sera faite une fois par an, avec émission des titres de recettes pour l’année N au mois de février de l’année N+1.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération d’avril 2015 du Conseil Communautaire

Vu l’article L422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes) à l’article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d’instruction de l’Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),

Vu l’article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l’instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l’article R423-48 (précisant les modalités d’échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l’article L 521 1-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs Communes membres à se doter de services communs pour l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’Etat.

Vu l’article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d’un EPCI auprès d’une ou plusieurs de ses Communes membres.

Considérant l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, le maire propose aux membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet

Le conseil, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer à cet effet la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur de Puisaye ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

VII – SYVOSC

Baptiste Gauthier délégué au SYVOSC, rend compte de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 novembre. Il a été interpellé par le président, concernant la convention qui n'a pas été signée par la municipalité. Des précisions sont apportées par le maire qui propose de régler uniquement les frais de fonctionnement soit 320 € ; par contre, pour les frais d'investissement il y a lieu d'avoir des éclaircissements sur le plan de financement des travaux prévus. Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire d'inviter le président du SYVOSC à une réunion pour obtenir des précisions sur la partie investissement.

VIII – O. N. F.

Après avoir écouté les membres de la commission bois concernant les coupes de bois pour l'exercice 2017 : Il est décidé le plan de coupe suivant :

- la coupe à blanc des épicéas et pins noirs des parcelles 21.3 et 22.3, non prévue au plan d'aménagement, pour risque sanitaire élevé (infection par le fomes), et la vente des bois
- une coupe de pins de la parcelle 25.1, non prévue au plan d'aménagement. La commune accepte la proposition de l'ONF qui est de laisser quelques arbres au titre de la biodiversité et de la conservation génétique.

Le maire est chargé de signer tous documents correspondant à cette affaire.

IX – Subventions

Le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions : Téléthon et Com-Com TV.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse.

X – Affaires diverses

- a) Le délégué du Syndicat des Collège et Lycée de Toucy informe le conseil que plusieurs communes adhérentes souhaitent quitter le syndicat. Cette situation pourrait mettre en péril le devenir du syndicat, et donner une charge supplémentaire aux communes.
- b) Huit packs d'ampoules LED seront mis à la disposition des ménages à faibles revenus pour la commune. Ces packs seront remis en mairie.
- c) Jean-Bernard Guibert rend compte des différentes visites sur site avec la personne représentant le Syndicat Mixte de Puisaye pour l'implantation de containers où seront regroupées les ordures ménagères des foyers pour lesquels le camion ne passera pas en raison de marche arrière à effectuer. Des conseillers regrettent ces démarches qui font qu'il y a de moins en moins de services (beaucoup de tri sélectif) pour un coût qui reste très élevé pour les prestations fournies.
- d) Jean-Bernard Guibert donne le nom des personnes ayant été retenues pour le fleurissement par le Groupement Touristique des Vaux d'Yonne : Messieurs Pingat et Paire, Mesdames Pautrat Nicole, Villette Sylvette et Bigé Christiane. La commune de Druyes est troisième sur six.
- e) Un administré s'est plaint de rôdeurs. Il lui a été conseillé de s'équiper de détecteur de présence.
- f) L'assemblée générale des Petites Cités de Caractères Bourgogne Franche Comté aura lieu le 17 décembre à Pesmes (70140). Le maire s'y rendra pour faire un exposé sur la commune de Druyes. A

l'issue de cette réunion, Druyes devrait être retenue pour obtenir le Label et devenir officiellement adhérente.

- g) Le maire rend compte des différentes réunions concernant le tourisme et les conséquences des fusions.
- h) Le prochain Drogien paraîtra début janvier 2017. Les associations seront contactées pour rendre un article avant le 27 décembre.
- i) Le maire et Baptiste Gauthier informent le conseil d'une réunion concernant le devenir de l'école qui s'est tenue à la mairie de Molesmes avec ses élus et des communes concernées, les parents d'élèves, la directrice de l'école, ainsi que le maire et des conseillers de Courson. Des éléments seront fournis prochainement.
- j) Les décorations de Noël seront installées du vendredi 9 au samedi 10 décembre. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Le président du Comité des Fêtes sera approché pour qu'il invite ses adhérents à ces préparations.
- k) L'installation des panneaux pour le nouveau sens de circulation sera faite le mercredi 7 décembre en présence de l'Agence Territoriale Routière de Toucy. Les arrêtés municipaux de circulation viennent de revenir de la Préfecture.

HUIS CLOS

1) Social :

Le maire informe le conseil qu'il a reçu d'E. D. F. un avis d'impayé pour un administré. Cette personne sera contactée.

2) Lettre d'un conseiller municipal

Le maire donne lecture de la lettre de Monsieur Pierre Canard qui démissionne de son poste de conseiller municipal. Le conseil municipal en prend note et porte le nombre de conseillers à 8.

3) Commissions communales et Intersyndicales

En raison de la démission de Monsieur Pierre Canard, après un vote à l'unanimité les commissions sont revues comme suit :

Intersyndicats :

- S. I. A. E. P. : Jean-Michel Rigault – Michel Adam - titulaires
Adeline Gauthier – Jean-Bernard Guibert - suppléants
- S. I. A. B. B. : Daniel Patureau – Jean-Bernard Guibert - titulaires
Baptiste Gauthier – Jean-Jacques Nerdenne – suppléants

Communales :

- Rivières et cours d'eau : Daniel Patureau (président) – Jean-Bernard Guibert – Baptiste Gauthier
- Pompiers : Jean-Bernard Guibert – Jean-Jacques Nerdenne – Daniel Patureau – titulaires
Michel Adam – Danielle Gerville-Reache – Baptiste Gauthier - suppléants

Prochain conseil : le 6 janvier 2017 à 20 h 00